



**CODE
DU
TRAVAIL**

L'entreprise recrute

Le contrat de travail



Le contrat de travail

Définition



Le contrat de travail

Définition



Le lien de subordination

Le contrat de travail

Définition



Contrat à durée indéterminée (CDI)

Autres contrats :

Exemples : Contrat à durée déterminée (CDD)

Contrat à temps partiel

Contrat de professionnalisation

Contrat d'apprentissage

etc.

Le contrat de travail

Le contenu du contrat de travail



Informations obligatoires :

- identité des parties ;
- lieu de travail ;
- qualification de l'emploi (à défaut, une description) ;
- date de début du contrat ;
- durée du congé payé et du préavis en cas de départ ;
- montant et périodicité de la rémunération ;
- durée du travail (quotidienne ou hebdomadaire) ;
- convention collective applicable (éventuellement)

Le contrat de travail

Le contenu du contrat de travail



Exemples de clauses interdites :

- Clause de célibat
- Rémunération inférieure au SMIC

Le contrat de travail

Le contenu du contrat de travail



Les clauses facultatives

Exemples :

- La période d'essai



Le contrat de travail

Le contenu du contrat de travail



Les clauses facultatives

Exemples :

- La période d'essai
- La clause de mobilité

Le contrat de travail

Le contenu du contrat de travail



Les clauses facultatives

Exemples :

- La période d'essai
- La clause de mobilité
- La clause de non concurrence

Le contrat de travail

Le contenu du contrat de travail



Les clauses facultatives

Exemples :

- La période d'essai
- La clause de mobilité
- La clause de non concurrence
- La clause d'exclusivité

Le contrat de travail



L' exécution du contrat de travail

Le contrat de travail

L'exécution du contrat de travail



l'employeur est tenu :

- De fournir un travail dans le cadre de l'horaire établi
- De verser le salaire correspondant au travail effectué
- De respecter les autres éléments essentiels du contrat (qualification, lieu de travail quand il est précisé dans le contrat...)
- De faire effectuer le travail dans le respect du Code du travail et de la convention collective applicable à l'entreprise .

le salarié est tenu :

- D'observer les horaires de travail.
- De réaliser le travail demandé conformément aux instructions données, respecter les engagements mentionnés dans le contrat de travail et, lorsqu'il en existe un, les clauses du règlement intérieur.
- De ne pas faire de concurrence déloyale à son employeur.



Le contrat de travail

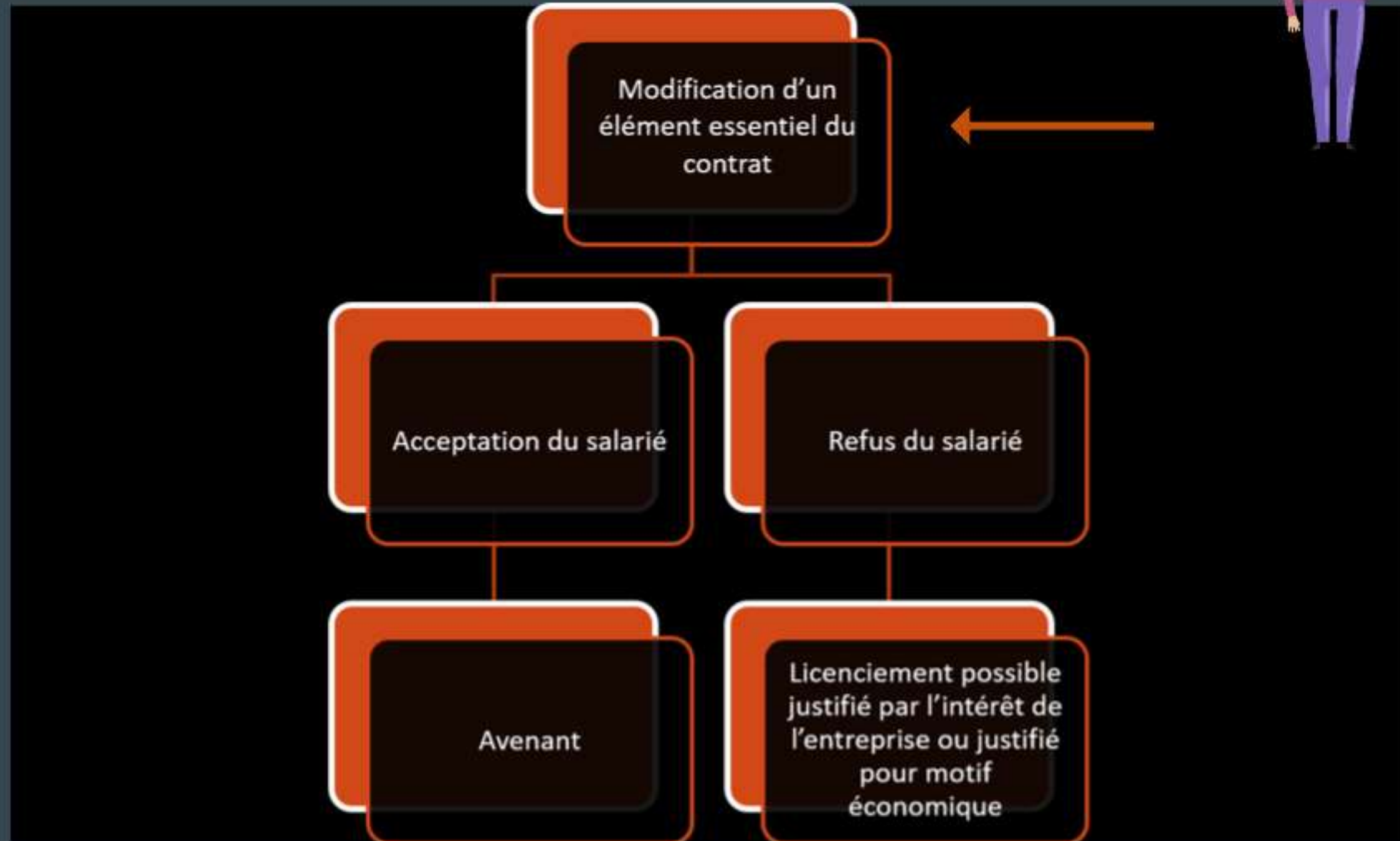
L'exécution du contrat de travail

**L'employeur peut-il
modifier unilatéralement
les conditions du contrat
de travail ?**



Le contrat de travail

L'exécution du contrat de travail



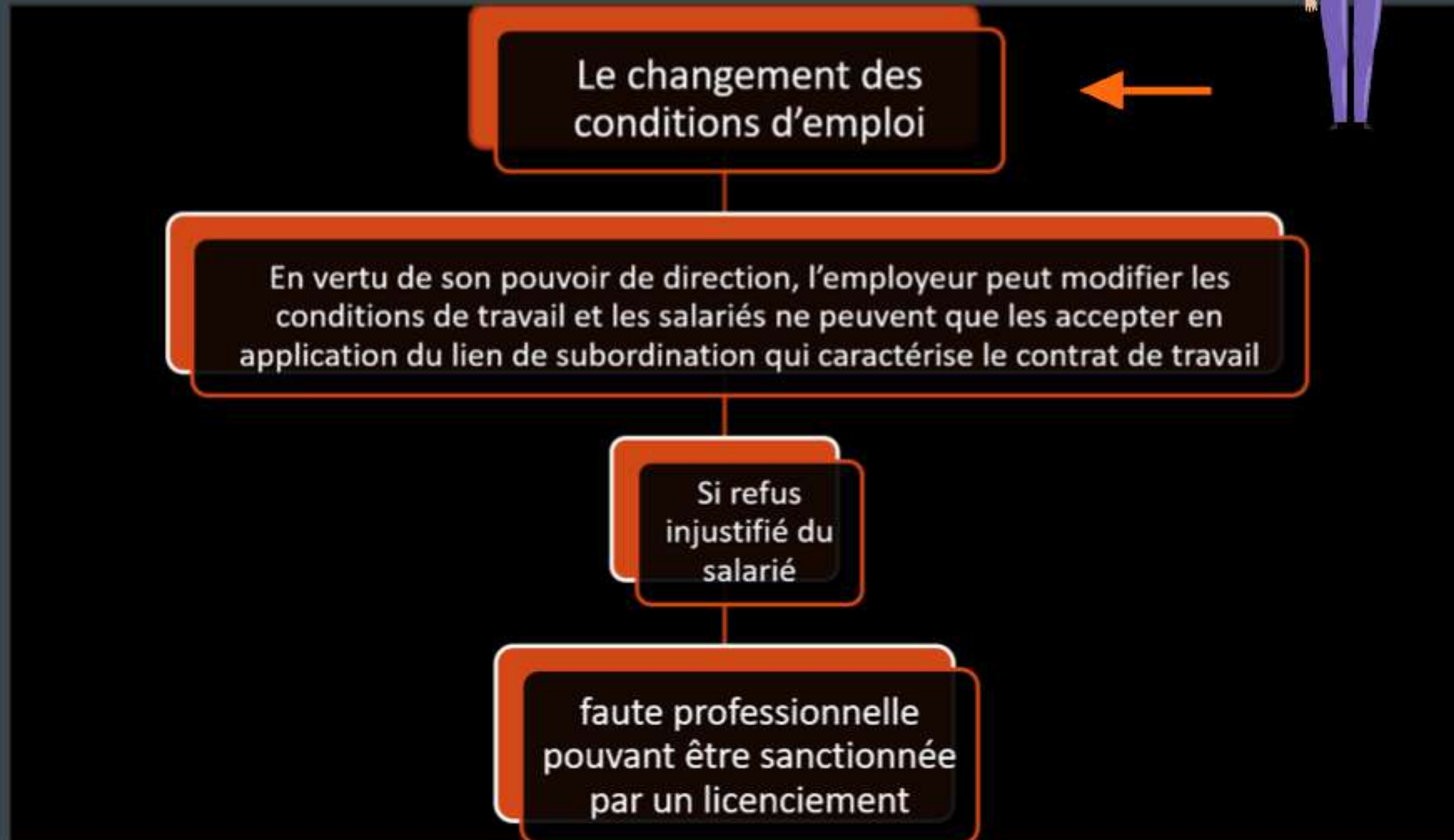
Le contrat de travail

L'exécution du contrat de travail



Le contrat de travail

L'exécution du contrat de travail



Le contrat de travail

L'exécution du contrat de travail



Le changement des conditions d'emploi

En vertu de son pouvoir de direction, l'employeur peut modifier les conditions de travail et les salariés ne peuvent que les accepter en application du lien de subordination qui caractérise le contrat de travail

Si refus injustifié du salarié

faute professionnelle pouvant être sanctionnée par un licenciement

